

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2022/083

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire pour ester en justice ;

CONSIDERANT que des travaux importants sans autorisation ont été réalisés sur la parcelle cadastrée BA0113 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre un terme à cette entreprise par la saisine du juge des référés.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ~~0.7.NOV.2022~~
Et publication le ~~0.7.NOV.2022~~

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le **07 NOV. 2022**

Le Maire
Véronique NEGRET

